



RBC Placements en Direct Inc.

AUTORISATION DE NÉGOCIATION DE LA SOCIÉTÉ

TÉLÉCOPIE OU COPIE NUMÉRISÉE ACCEPTÉE

(RÉSERVÉ À RBC Placements en Direct®)

NOM DU CLIENT

NUMÉRO DE COMPTE

Copie conforme de la résolution dûment adoptée par les administrateurs de (la « Société ») autorisant l'établissement et le maintien d'un ou de plusieurs comptes de négociation de titres auprès de RBC Placements en Direct Inc. (« RBC Placements en Direct »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Société établit et maintient un compte (ou des comptes) (les « Comptes »), pouvant comprendre un compte sur marge, auprès de RBC Placements en Direct pour l'achat, la vente et, de manière générale, la négociation (la « négociation ») de titres.
2. N'importe laquelle des personnes suivantes :

SIGNATAIRES et AGENTS NÉGOCIATEURS AUTORISÉS

Prénom	Nom de famille	Titre	Signature

- a le pouvoir et l'autorité d'engager juridiquement la Société et est par la présente autorisée au nom de la Société, de temps à autre, à :
 - a) donner des instructions à RBC Placements en Direct par écrit, verbalement (y compris par téléphone) ou par voie électronique en ce qui concerne toute négociation de titres et toute autre opération dans les Comptes;
 - b) donner des instructions concernant la livraison ou le transfert de titres, ainsi qu'à signer et à remettre des reçus pour les titres ou à donner des instructions à RBC Placements en Direct par écrit, verbalement (y compris par téléphone) ou par voie électronique pour livrer des titres à toute personne;
 - c) signer au nom de la Société tous les contrats, conventions, quittances, procurations et autres documents requis par RBC Placements en Direct relativement à l'exploitation des Comptes et à toute négociation de titres;
 - d) exploiter les Comptes selon la ou les marges que RBC Placements en Direct peut accorder à la Société de temps à autre et, dans ce cadre, à autoriser RBC Placements en Direct à négocier des titres en utilisant le crédit de la Société, et à signer, au nom de la Société, des conventions de compte sur marge avec RBC Placements en Direct;
 - e) établir une sûreté réelle sur des titres en faveur de RBC Placements en Direct, afin de garantir le remboursement de toutes les obligations et dettes, présentes ou futures, de la Société envers RBC Placements en Direct.
3. En vertu de la présente résolution, RBC Placements en Direct peut suivre les instructions qu'elle reçoit, en particulier celles qui lui sont transmises verbalement (y compris par téléphone) ou par voie électronique (y compris par télécopieur) et qui sont censées émaner de l'une des personnes autorisées en vertu des présentes, sans que RBC Placements en Direct ait à faire d'autre vérification ou demande de renseignements.
4. RBC Placements en Direct doit obtenir une copie certifiée par un signataire autorisé de la Société et, lorsque la loi l'exige, portant le sceau de la Société, de la présente résolution, ainsi que la liste de toutes les personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Société; RBC Placements en Direct doit être avisée par écrit de toute modification à cette liste (un tel avis n'ayant force exécutoire pour RBC Placements en Direct qu'à compter du moment où RBC Placements en Direct en accuse réception par écrit); et les spécimens des signatures de toutes les personnes autorisées doivent être fournis à RBC Placements en Direct. La présente résolution restera en vigueur et liera la Société jusqu'à ce qu'une copie certifiée par un signataire autorisé et, lorsque la loi l'exige, portant le sceau de la Société, d'une résolution des administrateurs de la Société remplaçant ou abrogeant la présente résolution soit reçue par RBC Placements en Direct et dûment reconnue par écrit par celle-ci.
5. Dans la présente résolution, le terme « titres » a le sens qui lui est attribué dans la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée de temps à autre, et « négociation » comprend la négociation de toute participation dans des titres.

RBC Placements en Direct Inc.

AUTORISATION DE NÉGOCIATION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux exigences réglementaires, tous les administrateurs de la Société doivent être nommés ci-dessous.

ADMINISTRATEURS

Prénom	Nom de famille	Titre	Adresse complète du domicile Boîtes postales et mentions a/s non acceptées	Signature

ATTESTATION

Par la présente, le signataire autorisé de la Société soussigné atteste que la présente est une copie certifiée d'une résolution des administrateurs de la Société adoptée conformément aux règlements et à l'acte constitutif de la Société, à toute convention entre actionnaires conclue à l'unanimité par les actionnaires de la Société ainsi qu'à toutes les autres lois régissant la Société, telles que modifiées de temps à autre, que cette résolution est maintenant en vigueur et qu'aucune disposition dans l'acte constitutif, les statuts, les règlements de la Société ou tout autre document constitutif de la Société ni dans toute convention entre actionnaires adoptée à l'unanimité ne restreint ni limite les pouvoirs de la Société pour ce qui est de négocier des titres, d'emprunter de l'argent sur le crédit de la Société ou de donner une sûreté réelle sur tout bien ou actif de la Société, présent ou futur. Le signataire autorisé de la Société soussigné confirme par la présente que tous les renseignements fournis à RBC Placements en Direct Inc., y compris ceux relatifs à la propriété, au contrôle et à la structure de la Société, sont véridiques, complets et exacts à tous égards.

 DATE (MM/JJ/AAAA)

SCEAU DE LA SOCIÉTÉ
(lorsque la loi l'exige)

SIGNATAIRE AUTORISÉ

RBC Placements en Direct Inc. et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct Inc. est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc. ®/MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence. © Banque Royale du Canada, 2022.